

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – lieu-dit la Fortinais

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 03 septembre 2026 de l'entreprise **SADER Réseaux Etreilles** représenté par BUSSON Romain – TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE qui souhaite **effectuer des travaux de branchement électrique** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 16 septembre au samedi 14 novembre 2026 inclus, l'entreprise **SADER Réseaux Etreilles** est autorisée à déposer des matériaux ou stationner pour effectuer une pose de branchement électrique situé lieudit « la Fortinais » en vue d'une installation photovoltaïque situé chez un particulier lieu-dit « le Paris » à Torcé.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 08 septembre 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,
Joseph JEULAND

